

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

Les conseils consulaires

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation politique des Français établis hors de France a instauré l'élection de 443 conseillers consulaires qui siègent dans 130 conseils consulaires. Ces conseils donnent des avis à l'ambassadeur et au consul sur toutes les questions d'intérêt général, notamment culturelles, éducatives (bourses scolaires), économiques ou sociales (aide sociale, emploi, formation) et sur les questions de sécurité. Ils remplacent les comités consulaires actuels.

Un conseil consulaire correspond à un consulat sauf pour les très petits consulats qui peuvent être regroupés.

Les conseillers consulaires

- ◆ Les conseillers consulaires sont les représentants de leurs compatriotes auprès de l'Ambassade et du consulat ; ils sont leurs interprètes et leurs défenseurs auprès d'eux.
- ◆ Les conseillers consulaires sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct.
- ◆ Le vote se fait à l'urne ou par Internet. Le vote par correspondance n'est pas admis.
- ◆ Le vote à l'urne pour les élections aux conseils consulaires aura lieu :
 - le samedi 16 mai 2020 pour les Français établis sur le continent américain et dans les Caraïbes,
 - le dimanche 17 mai 2020 pour le reste du monde.
- ◆ Les dates du vote électronique seront connues ultérieurement.
- ◆ Tous les conseillers consulaires seront grands électeurs des Sénateurs des Français de l'étranger (voir Fiche 3).

Il en résulte que les candidats à cette fonction doivent être des personnes disposées à donner de leur temps : participer à des réunions, répondre aux appels et aux courriels des compatriotes, acquérir les connaissances sans lesquelles il n'y a pas d'efficacité.

Leur engagement à gauche doit être ferme et sans ambiguïté.

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

L'assemblée des Français à l'étranger (AFE)

L'AFE composée de 90 conseillers se réunit deux fois par an. Elle élit son président et décide de ses modalités de fonctionnement et de son règlement intérieur. Elle a vocation à donner un avis sur le projet de budget du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fait la synthèse des questions soulevées par les conseils consulaires. Elle rend des avis au gouvernement. Elle peut réaliser des études sur les questions concernant les Français de l'étranger.

Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

Les 90 conseillers à l'AFE sont élus par et parmi les conseillers consulaires. Il faut donc être conseiller consulaire pour être conseiller à l'AFE.

Cette élection a lieu dans le cadre de 15 circonscriptions AFE dans le mois qui suit l'élection des Conseillers consulaires.

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

Qui élit les sénateurs représentant les Français établis hors de France ?

1. Les 443 conseillers consulaires
2. Une centaine de délégués consulaires : en effet le principe du scrutin indirect veut que le nombre de grands électeurs soit proportionnel au nombre de citoyens de chaque circonscription. Pour respecter cette règle, des grands électeurs appelés délégués consulaires s'ajoutent aux conseillers afin que chaque grand électeur représente environ 10 000 Français.

Les délégués consulaires sont élus en même temps que les conseillers consulaires dans les quelques pays à forte présence française (Suisse, Belgique, Italie, Israël, Tunisie, Canada etc.). Ces délégués consulaires seront les suivants de listes des conseillers consulaires élus le 17 mai 2020 (16 mai pour l'Amérique et les Caraïbes).

3. Les 11 députés des Français de l'étranger.

➔ **Au total, le collège électoral comptera environ 550 grands électeurs.**

** Outre leur rôle de grands électeurs, les délégués consulaires seront amenés à remplacer les conseillers consulaires élus en cas de rupture de mandat*

Fiche N°4 – Constituer une liste d'union

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

L'élection des conseillers consulaires est une élection à la proportionnelle à **un seul tour**. La dispersion des voix est définitive et fatale puisqu'il n'y a pas de tour de rattrapage.

L'union sur une seule liste permet de gagner plus de sièges. La concertation locale s'impose.

A ce titre, Français du monde-adfe a adopté une **charte électorale** (annexée à cette fiche).

Le plus rapidement possible rassembler la mouvance de gauche

Contactez les responsables des forces associatives, syndicales et politiques de gauche qui existent réellement dans votre circonscription afin de leur proposer **une première réunion de concertation** destinée à préparer la constitution d'une liste unique de gauche.

Lors de cette réunion il faudra :

- Se mettre d'accord sur les caractéristiques des candidats susceptibles de gagner ou de figurer sur la liste pour la renforcer. Suggestion de critères de choix :

Engagement à gauche - Visibilité dans la communauté française - Charisme – Disponibilité - Sexe (parité obligatoire en alternance) - Représentativité socio-professionnelle - Équilibre géographique dans les grandes circonscriptions - Représentativité politique des différentes tendances de la gauche dans la circonscription

- Faire le point sur les candidatures potentielles, déjà exprimées ou à susciter.

➔ Prévoir une seconde réunion ou à défaut une concertation visant à finaliser la liste.

Pour le 7 décembre 2019, constituer une liste unique de gauche :

- Elle devra respecter la parité homme femme - ou femme homme - en alternance (nota : lorsqu'un unique siège est à pourvoir, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent).
- La composition de la liste dépend du nombre de conseillers consulaires -et délégués consulaires- à élire. Trois cas peuvent se présenter. Voir Fiche 5
- Pour l'obtention du label « Français du monde », la liste d'union finalisée devra remonter au siège approuvé par les responsables de la section, accompagnée d'un résumé de la mise en œuvre de la concertation.



Charte de Français du monde-adfe

I - L'Association Français du monde-adfe rassemble les Françaises et les Français à l'étranger inspirés par les idéaux de gauche : égalité des droits, humanisme et solidarité. Elle fonde son action sur la protection des citoyens hors de France et s'implique dans la longue lutte pour aboutir à l'égalité femmes-hommes, dans la protection de l'environnement, dans les solidarités qui se développent contre toutes les formes de discrimination. Dans cette orientation générale, elle est indépendante et pluraliste.

II – Français du monde-adfe doit s'insérer autant que possible dans la vie sociale. Elle entretient des relations avec les associations et organisations françaises locales et à l'étranger.

Français du monde-adfe prend une part active à la concertation avec les autorités françaises à l'étranger.

Son rayonnement est fondé sur des actions d'information et d'animation, notamment dans les domaines culturel, éducatif, administratif, social et économique.

Elle est attentive au respect des droits humains tout en respectant les obligations de réserve auxquelles sont soumises les associations étrangères dans les pays de résidence de ses adhérents.

Elle est particulièrement concernée par les questions sociales touchant les communautés françaises à l'étranger.

III – Français du monde-adfe intervient dans la vie politique française pour défendre les intérêts des Français à l'étranger et de retour en France. Elle est attentive à la condition des étrangers en France.

IV – En tant qu'association, Français du monde-adfe, conformément à la législation en vigueur, ne participe pas au financement des campagnes électorales sous quelque forme que ce soit, mais apporte son soutien à des candidats.

- **Elections consulaires et AFE**

Les sections locales ont un rôle majeur à jouer dans la constitution des listes susceptibles d'obtenir le soutien de Français du monde-adfe, en concertation avec les associations et organisations locales partageant ses valeurs.

1. L'élection consulaire étant un scrutin à un tour, Français du monde-adfe ne soutient qu'une seule liste par circonscription consulaire, validée par le Bureau national (BN).
2. Conformément au Règlement intérieur de Français du monde-adfe, les personnes qui se présentent sur une liste sollicitant le soutien de Français du monde-adfe doivent être membres de l'association depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée générale (à Paris) de l'année précédant celle de l'élection.

3. Dans le cas où la ou les sections locales ne pourraient pas présenter un de ses membres, elle(s) sollicitera/ont une personne défendant leurs valeurs et s'engageant à rejoindre notre association.
4. Les candidats s'engagent, s'ils sont élus avec le soutien de Français du monde-adfe, à verser leur contribution d'élus au fonctionnement de Français du monde-adfe, à soutenir l'association et à participer à la vie associative aussi bien sur le plan local que national, dans le respect des valeurs qu'elle porte.

Les élus consulaires, élus dans un deuxième temps à l'Assemblée des Français de l'étranger, s'engagent à siéger dans le groupe qui représente Français du monde-Adfe au sein de cette assemblée.

5. Dans le cas où des candidats sont déjà conseillers consulaires, ils doivent être à jour dans les versements de leur contribution d'élus au fonctionnement de Français du monde-adfe, comme ils s'étaient engagés à le faire, ainsi que de leur cotisation de membre de Français du monde-adfe pendant toute la durée du mandat
6. Le respect des différents critères ci-dessus permettra l'ouverture d'un débat et le vote en section locale sur le soutien potentiel à une liste. Seuls les adhérents de nationalité française pourront participer à ce vote.
7. En cas de présence de plusieurs sections dans une circonscription, celles-ci doivent se coordonner afin de proposer une seule liste à la validation du BN.
8. Chaque adhérent, chaque élu de Français du monde-adfe s'engage à ne soutenir publiquement que la liste validée par le BN de Français du monde-adfe.

- **Elections sénatoriales**

Français du monde-adfe ne présente pas de liste de candidats pour l'élection des sénateurs représentant les Français hors de France. Toutefois, ses élus consulaires étant grands électeurs lors de l'élection sénatoriale, elle entend ne pas être tenue à l'écart de ces élections. En conséquence, les listes sollicitant le soutien de Français du monde-adfe doivent être soumises au plus tard au BN réuni en juin précédant l'élection, lequel s'en remet au Conseil d'Administration pour une décision arrêtée avant le 30 juin.

Les élus consulaires bénéficiant de l'étiquette Français du monde-adfe au moment de leur élection doivent s'engager sur l'honneur à voter pour la liste sénatoriale ayant obtenu le soutien de l'association.

* * *

Représentation des Français de l'étranger (loi du 22 juillet 2013)

La parité homme-femme ainsi que l'alternance sont impératifs.

Combien de noms doivent comporter les listes ? Trois cas peuvent se présenter :

Pour les conseils consulaires composés d'un seul conseiller consulaire (1^{er} cas)

☑ la liste doit comporter deux candidats de sexe différent dont un sera suppléant.

Pour les conseils consulaires composés au moins de 2 conseillers consulaires

Dans les circonscriptions consulaires de moins de 20 000 inscrits qui ne nécessitent pas l'élection de délégués consulaires (2^{ème} cas) ☑ la liste est composée du nombre de sièges de conseillers consulaires à pourvoir augmenté de 3.

Dans les circonscriptions consulaires de plus de 20 000 inscrits qui nécessitent donc l'élection de délégués consulaires (3^{ème} cas) ☑ la liste est composée du nombre de sièges de conseillers à pourvoir auquel il faut ajouter le nombre de délégués consulaires à élire et 5 suivants de liste.

Tableau du nombre de candidats devant composer la liste :

	Nombre de conseillers consulaires (CC)	Nombre de délégués consulaires (DC)*	Suppléant et/ou suivants de liste	Total de candidats sur la liste
1er cas	1	0	1	2
2ème cas	> 1	0	3	CC + 3
3ème cas	> 1	1 ou +	5	CC + DC + 5

* élus dans les postes consulaires dans lesquels sont inscrits plus de 20 000 Français.

Fiche n°6 - Finalisation des listes de candidats et calendrier dans le cadre de consultations élargies avec nos partenaires politiques

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

➤ **Cas de figure n°1 : la concertation élargie avec nos partenaires politiques a abouti à une liste d'union.**

Si la concertation a abouti à la constitution d'une liste ordonnée de candidats, elle doit être approuvée par le CA ou le Bureau en exercice de la section (se référer aux statuts locaux). Si le besoin s'en fait sentir et qu'une demande émane de la section, une consultation des adhérents à jour de cotisation à date de l'AG nationale (24 août 2019) pourra être réalisée en AG. Voir article 4-2 du règlement intérieur de l'association (*Cf. Annexe 1*). Il serait préférable, dans un souci de transparence, que pour le vote sur la candidature aux postes de conseillers consulaires, chaque votant ne puisse être porteur que d'une seule procuration.

**La liste ainsi approuvée localement est communiquée au Bureau national
au plus tard le 7 décembre 2019.**

➤ **Cas de figure n°2 : la concertation élargie avec nos partenaires politiques n'a pas permis d'aboutir à une liste d'union.**

Voir fiche 6 bis

Dans le cadre interne de l'association

➤ **Cas de figure n°3 : plusieurs candidats Français du monde-adfe se disputent la tête de liste,**
un vote interne en AG doit les départager, dans le respect des articles 4-1, 4-2 et 4-3 du Règlement intérieur (*Cf. Annexe 1*).

Si la section est composée de plusieurs groupes locaux, il est possible de prévoir des AG simultanées ; les résultats des votes seront communiqués au Bureau national du pays concerné qui les centralisera et constituera la liste du résultat du vote.

Il serait préférable, dans un souci de transparence, que pour le vote sur la candidature aux postes de conseillers consulaires, chaque votant ne puisse être porteur que d'une seule procuration.

**Dernier délai pour constituer une liste et la communiquer au Bureau national :
au plus tard le 30 janvier 2020**

Fiche n°6 - Finalisation des listes de candidats et calendrier dans le cadre de consultations élargies avec nos partenaires politiques

- **Cas de figure n°4 : il n'a pas été possible d'arriver à un accord avec les partenaires politiques ni de procéder à une consultation élargie.**

La section constitue sa liste en interne sous la responsabilité du CA ou du bureau et la présente à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci devra être convoquée au moins deux semaines à l'avance. Il serait préférable, dans un souci de transparence, que pour le vote sur la candidature aux postes de conseillers consulaires, chaque votant ne puisse être porteur que d'une seule procuration.

Dernier délai pour constituer une liste et la communiquer au Bureau national :

au plus tard le 30 janvier 2020

Fiche n°6 - Finalisation des listes de candidats et calendrier dans le cadre de consultations élargies avec nos partenaires politiques

Annexe 1

Extrait du règlement intérieur de Français du monde-adfe

Article 4 - Mode de désignation des candidats Français du Monde-ADFE aux élections à l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE)

4.1 - Les personnes qui, lors des élections à l'AFE, se présentent en position éligible sur une liste de Français du Monde-ADFE, doivent être adhérentes de Français du Monde-ADFE à jour de leur cotisation et régulièrement enregistrées au siège, depuis au moins 6 mois à la date de l'Assemblée générale de Français du Monde - ADFE de l'année précédant celle de l'élection à l'AFE.

4.2 - ... Lorsque plusieurs sections coexistent sur le territoire d'une même circonscription électorale, celles-ci se coordonnent conformément au règlement arrêté par le Bureau national en application de l'article 13.2 des statuts. Lorsqu'une seule section est compétente pour une même circonscription électorale, celle-ci veille à exercer ses choix de manière transparente et démocratique. Elle tient informé le secrétariat général de l'Association du déroulement de la procédure et tient le plus grand compte de ses éventuelles observations et suggestions. En cas de vote formel au sein de la section, seuls les adhérents à jour de leur cotisation et enregistrés au siège de l'Association à la date de la dernière assemblée générale de Français du Monde- ADFE peuvent prendre part au vote.

4.3 - En cas de litige, le Bureau national arbitre et informe le Conseil d'administration de sa décision.

Annexe 2

Extrait des statuts de Français du monde-adfe

Article 13.2 des statuts

13.2 – Lorsque plusieurs sections coexistent dans une même ville ou un même pays, elles organisent entre elles une coordination. Celle-ci a pour objet :

- d'harmoniser ou d'unifier la représentation de Français du Monde-ADFE dans les différentes instances consulaires,
- de préparer les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger,
- d'harmoniser les positions des sections sur les questions d'intérêt général,
- de mettre en commun les expériences locales.

Des coordinations régionales sont également organisées en tant que de besoin, soit à l'initiative des sections concernées, soit à l'initiative du Bureau national.

Le fonctionnement des coordinations et du groupe des adhérents individuels est régi par un règlement intérieur arrêté par le Bureau national.

* * *

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

**Si votre liste est déjà constituée,
cette fiche ne vous concerne pas**

Si la concertation avec nos partenaires politiques n'a malheureusement pas permis d'aboutir à une liste d'union, situation qui doit rester exceptionnelle, il convient d'organiser une consultation commune Français du monde-adfe, Parti Socialiste, Europe Ecologie Les Verts, France insoumise et autres partis de gauche qui souhaitent participer à la constitution d'une liste d'union.

Corps électoral de cette consultation :

- Tous les adhérents français et inscrits sur la LEC et à jour de cotisation - au 24 août 2019 - dans leur parti respectif ou à Français du monde-adfe. (Vérification éventuelle sera faite par les sièges nationaux).
- Chaque électeur ne peut voter qu'à un seul titre.
- Chaque électeur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Modalités de l'assemblée générale commune :

- Une convocation est envoyée quinze jours avant la date de l'assemblée.
- L'AG élit en son sein deux modérateurs responsables du bon déroulement du vote.
- Présentation explicite des candidats ou des listes de candidats dans un esprit de transparence de leurs engagements politiques et associatifs.
- Le vote se déroule à bulletin secret.
- Un premier vote détermine les deux têtes de liste en respectant la parité : le classement est établi en fonction du nombre de voix obtenu.
- Un second vote détermine le classement des suivants de liste selon les mêmes principes